

Compte rendu de la séance du 14 novembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Nadège RICHER

Ordre du jour:

- Arrêt PLUi
- RGPD
- Avenant devis couverture mairie
- Accompagnateurs de bus

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Arrêt PLUi (DE 074 2023)

M. le maire rappelle que la CCPLL a prescrit l'élaboration de son PLUi le 20 septembre 2017 à l'échelle des 23 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir ;
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent ;
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social ;
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique ;
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu le 31/01/2020 et le 22/04/2021 en conseil communautaire, et dans tous les conseils municipaux.

M. le maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaires afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification, ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des

principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers de l'élaboration de l'OAP GR65 qui protège les abords du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, et au travers du repérage d'éléments patrimoniaux au titre du L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc et Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activité identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des communes, où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de l'énergie et du climat en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, la commission PLUi et la commission transition écologique de la communauté de communes ont travaillé ensemble sur une stratégie commune visant à encadrer les projets à venir.

M. le maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail coconstruit entre les communes et la communauté de communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir dès l'approbation du PLUi.

A l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

M. le maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet de PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - o Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - o La justification des choix retenus
 - o L'évaluation environnementale
 - o Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes.

M. le maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Vaylats du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DC/2017/068 du 20 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 22/04/2021,

Vu la délibération n° DC/2023/086 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le PLUi,

Vu la présentation du projet d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des OAP pour la commune de Vaylats,

Après avoir entendu l'exposé M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article unique : de rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune, assorti des observations suivantes concernant le règlement écrit :

Concernant :

- Les ouvertures : ne pas interdire les fenêtres de toit ni proposer de schéma d'ordonnancement mais gérer les demandes au cas par cas selon le bâtiment concerné, l'harmonie générale du bâtiment, les usages, les normes en vigueur.
- Les nuanciers : ne pas rentrer dans un détail de nuancier exhaustif afin de ne pas limiter les choix de façon exagérée empêchant ainsi une certaine liberté dans les conceptions et réalisations.
- Les restaurations et l'architecture traditionnelle : envisager l'intégration d'une conception contemporaine dans la rénovation des bâtis anciens pour ne pas restreindre les restaurations potentielles à la seule architecture traditionnelle.
- Les pentes de toiture : ne pas limiter les inclinaisons de pentes de toiture au risque que les pentes soient différentes entre un bâti existant et son extension par exemple.
- Les constructions bois : ne pas imposer de limites sur les constructions bois qui participent au faible impact environnemental.

Ces demandes seront versées au dossier d'enquête publique

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

RGPD (DE 075 2023)

M. le maire rappelle que, en matière de RGPD (Réglementation Générale de la Protection des Données) avait été désigné par la commune en 2020 un DPO (Délégué à la Protection des Données) en la personne de M. Martin du syndicat AGEDI. Or M. Martin n'est plus le président d'AGEDI, la désignation est donc obsolète et doit être révoquée.

En date du 17 octobre, le syndicat AGEDI nous envoyait un mail proposant leur service à ce sujet, le syndicat mixte AGEDI serait le DPO en tant que personne morale.

M. le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

M. le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser M. le maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles et annexes avec le Syndicat Mixte AGEDI,

Article 2 : d'autoriser M. le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

Article 3 : d'autoriser M. le maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Avenant devis couverture mairie (DE 076 2023)

M. la maire rappelle à l'assemblée que l'entretien ou la réparation des toitures de la mairie et de l'église sont des projets qui ont été votés dans le cadre du budget 2023.

A ce titre, plusieurs entreprises avaient été consultées et une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 20 juin 2023 pour la réparation de diverses toitures.

M. le maire rappelle notamment à l'assemblée qu'un devis de l'entreprise Deilhes Sébastien pour la réparation de la toiture de la mairie avait été validé.

M. le maire informe que cette entreprise a été de nouveau consultée pour nous établir un complément au devis pour la réparation de la toiture du local des archives attenant à la mairie et qui n'avait pas été prévu sur le devis initial.

M. le maire fait lecture de ce devis complété à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé par mail en date du 10 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis complété n° 00001105 de l'entreprise DEILHES Sébastien pour un montant total mairie + archives de 31 685.28 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Accompagnateurs de bus (DE 077 2023)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la mise en place du service d'accompagnement du bus sur sollicitation de la Région pour la ligne Bach-Belmont Ste Foi-Escamps-Vaylats.

En effet, la Région propose un projet de convention de partenariat relatif à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Dans son courrier, la Région Occitanie souhaite sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Pour le financement : la Région participe à hauteur de 1000 € par an et par service et finance une formation à chaque agent qui effectue cette mission.

Le partenariat avec la Région a été conventionné avec la commune de LALBENQUE qui a les écoles sur son territoire à partir du 6/11/2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Dans le règlement du transport scolaire régional, il est indiqué qu'à défaut de mise en œuvre de cette mesure de sécurité dans un délai de 3 ans, la Région mettra fin à l'accueil des enfants de maternelle sur les services concernés à compter de la rentrée de septembre 2025.

De plus, nous avons sollicité la commune de LALBENQUE pour cette mise en place au plus tôt car une enfant de maternelle avec un problème de santé prend le bus tous les jours.

Nous avons validé la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 11h15/semaine annualisé pour assurer le service d'accompagnateur de bus sur la ligne qui dessert nos 4 communes et le remboursement auprès de la commune de Lalbenque des frais de personnel correspondant au prorata du nombre d'élèves inscrits.

En effet, la commune de Lalbenque va prendre en charge les modalités administratives et sollicitera le remboursement des frais de personnel à raison d'un acompte de 40 % au mois de décembre de l'année N et le solde 60 % en juillet N+1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire et au remboursement des frais de personnel à la Commune de LALBENQUE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et tout document ou annexe nécessaire.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

1. Rapport CAUE + projet CCTP aménagement RD19
2. Danone tour : demande d'autorisation traversée de village à pied et à vélo
3. Installation des guirlandes de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 42 minutes.